

DÉLIBÉRATION n° CA-11-07-2022-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juillet 2022



Évolution de l'ISFE relative à un critère de la BAP E

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité technique d'établissement en date du 1^{er} juillet 2022 portant avis favorable à la majorité à l'évolution de l'ISFE d'un critère pour la BAP E ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

L'évolution de l'ISFE relative à un critère de la branche d'activité professionnelle informatique, statistique et calcul scientifique (BAP E) est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 11 juillet 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2022

Département des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Etablissement
du vendredi 1^{er} juillet 2022**

1- Validation du compte rendu du CTE du 8 avril 2022 (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents. (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU).
Contre : 0
Abstention : 0

2- Validation du compte rendu du CTE du 13 mai 2022 (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents. (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU)
Contre : 0
Abstention : 0

3- Évolutions organisationnelles : I.Médias (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 5 (SNPTES, UNSA, SGEN-CFDT)
Contre : 0
Abstention : 4 (FSU, CGT FERC SUP)

4- Évolutions organisationnelles : SHA (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents. (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

5- Évolutions organisationnelles : SCD (pour délibération)

Une personne ne prend pas part au vote.

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 5 (CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU)

Contre : 0

Abstention : 3 (UNSA, SNPTES)

6- Évolutions organisationnelles : DRInnov (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents. (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

7- Évolutions organisationnelles : DGS (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents. (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

8- Intégration de la bibliothèque du centre de droit au SCD (pour délibération)

Une personne ne prend pas part au vote.

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 4 (SGEN-CFDT, SNPTES, UNSA)

Contre : 2 (CGT FERC SUP)

Abstention : 2 (FSU)

9- Évolution IFSE des ITRF affectés au SCD suite intégration (pour délibération)

Une personne ne prend pas part au vote.

Vote à main levée – 8 votants

Pour : 3 (SGEN-CFDT, UNSA, SNPTES)

Contre : 1 (SNPTES)

Abstention : 4 (CGT FERC SUP, FSU)

10- Évolution IFSE d'un critère pour la BAP E (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants
Pour : 4 (SGEN-CFD, FSU)
Contre : 1 (SNPTES)
Abstention : 4 (CGT FERC SUP, SNPTES, UNSA)

11- Mise à jour de la NBI (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants
Pour : 4 (SNPTES, SGEN-CFDT, UNSA)
Contre : 5 (FSU, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT)
Abstention : 0

12- Charte de communication des organisations syndicales (Pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants
Pour : 9. Unanimité des présents. (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT, FSU)
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

IFSE

CA – Juillet 2022

www.univ-poitiers.fr



Décembre 2021 - 1



Ajout du niveau ASI dans la filière Bibliothèque

- **Contexte :**
 - Intégration du centre de doctorat au SCD
- **Proposition de montant pour les ASI BAP F affecté au SCD :**
 - ASI groupe 2 : 5 268 €
 - ASI groupe 1 : 5 568 €



Ajout d'un critère ASI IFSE BAP E

- **Contexte :**
 - Suite à la commission, il a été constaté le manque d'un critère pour les ASI
- **Proposition d'ajout du critère suivant :**
 - Administration de ressources techniques complexes (serveurs, système de stockage et/ou de calcul...)

